

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1207**

présenté par

Mme Magnier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Ledoux,
M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« La ville principale de l'établissement public de coopération intercommunale doit être signataire au même titre que ce dernier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'assurer la cohérence avec l'alinéa 8 du même article qui précise que le centre-ville de la ville principale est obligatoirement dans le périmètre.